



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

**Système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location, la location
avec option d'achat ou l'achat de bâtiments modulaires à usage divers
au profit des forces de sécurité de la zone Sud**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Référence publique : **SGAMISUD-SAD-2026-03-13**

Sommaire

ARTICLE 1. Stipulations relatives au SAD.....	3
1.1 Objet du SAD.....	3
1.2 Structure et forme du SAD.....	3
1.3 Caractéristiques des prestations.....	4
1.4 Condition de réalisation des prestations.....	4
1.5 Durée du SAD et des marchés spécifiques.....	5
1.6 Composition des prix des marchés spécifiques.....	5
ARTICLE 2. Modalités d'exécution du SAD.....	5
ARTICLE 3. Stipulations communes aux marchés spécifiques.....	6
3.1 Pièces contractuelles.....	6
3.2 Les intervenants dans le cadre du marché spécifique.....	6
3.3 Pénalités de retard.....	7
3.4 Clause de confidentialité et de sécurité.....	8
3.5 Clause environnementale.....	9
3.6 Clauses sociales.....	9
3.7 Clause de réexamen.....	9
ARTICLE 4. Conditions de paiement.....	10
4.1 Modalités de règlement et présentation des factures.....	10
4.2 Variation des prix.....	10
4.3 Avance.....	10
4.4 Acompte.....	10
4.5 Délai de paiement.....	10
4.6 Modification des coordonnées.....	10
ARTICLE 5. Garantie et assurance.....	11
5.1 Garantie.....	11
5.2 Constatation des prestations.....	11
5.3 Assurances.....	12
ARTICLE 6. Respect de la législation sur le travail.....	12
ARTICLE 7. Différends et litiges.....	12
ARTICLE 8. Résiliation du contrat.....	12
ARTICLE 9. Dérogations au CCAG FCS.....	13

ARTICLE 1. Stipulations relatives au SAD

1.1 Objet du SAD

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante durant quatre années, le SGAMI Sud a décidé d'utiliser la technique dite « système d'acquisition dynamique » (SAD).

Ce système d'acquisition dynamique fixe les conditions générales dans lesquelles peuvent être réalisées des prestations **d'achat, de location ou de location avec option d'achat de bâtiments modulaires à usage divers au profit des forces de sécurité de la zone Sud.**

Le mode d'acquisition (achat ou location ou location avec option d'achat) est précisé dans chaque marché spécifique).

Pour chacune des catégories, l'installation des bâtiments modulaires pourra être différée. Une période de conservation des bâtiments modulaires par l'attributaire pourra être exigée.

Les marchés spécifiques préciseront si cette option est retenue.

Pour rappel, le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection.

Les marchés spécifiques sont établis à la survenance du besoin.

Lors de la survenance d'un besoin, une procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques admis dans le système est organisée conformément aux dispositions des articles R. 2162-49 à 51 du code de la commande publique.

1.2 Structure et forme du SAD

Le SAD est exécuté par des marchés spécifiques simples conformément aux articles L2125-1 4° et R2162-37 à R2162-51 du Code de la commande publique.

Le SAD permet à chaque candidat de se positionner sur 3 catégories :

- Catégorie 1 : la location de bâtiments modulaires à usage divers
- Catégorie 2 : la location avec option d'achat de bâtiments modulaires à usage divers
- Catégorie 3 : l'achat de bâtiments modulaires à usage divers

Ces 3 catégories sont au profit des services de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud.

NB :

- Quelle que soit la catégorie, il sera possible que le pouvoir adjudicateur décide que le bâtiment modulaire soit conservé par l'attributaire pour une durée définie avant son installation sur site. Chaque marché spécifique précisera si cette option est retenue ou non.
- Quelle que soit la catégorie, la prestation comprend la fourniture, la livraison, le montage et les éventuels raccordements aux réseaux divers en achat ou en location.

Les articles du présent C.C.P. règlent à la fois les conditions d'exécution du SAD et des marchés spécifiques afférents.

1.3 Caractéristiques des prestations

Catégorie 1 - Location de bâtiments modulaires à usage divers

Estimation : 4 000 000,00 € HT sur la durée totale du SAD

Code CPV : 44211100 – Bâtiments modulaires préfabriqués

Catégorie 2 - Location avec option d'achat de bâtiments modulaires à usage divers

Estimation : 13 000 000,00 € HT sur la durée totale du SAD

Code CPV : 44211100 – Bâtiments modulaires préfabriqués

Catégorie 3 - Achat de bâtiments modulaires à usage divers

Estimation : 20 000 000,00 € HT sur la durée totale du SAD

Code CPV : 44211100 – Bâtiments modulaires préfabriqués

Ces estimations non contractuelles sont données seulement à titre indicatif et s'étend sur la durée totale du SAD, soit quarante-huit (48) mois.

Les quantités seront fixées dans les documents de la consultation des marchés spécifiques.

1.4 Condition de réalisation des prestations

Lors de chaque consultation de marché spécifique, l'acheteur précisera les caractéristiques du bâtiment modulaire et autres conditions du contrat qui ne sont pas déjà renseignées dans le présent cahier des clauses particulières.

A la livraison, le titulaire devra remettre les documents demandés par l'acheteur.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant, le cas échéant de tous documents permettant de justifier de son bon entretien.

Si la documentation est rédigée dans une autre langue, elle doit s'accompagner d'une traduction en français. Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

Le titulaire du marché devra avertir le responsable du site du jour et de l'heure de livraison.

Le titulaire devra veiller à ce que le responsable du site ou l'un de ses suppléants désignés par lui, soit disponible lors de la livraison pour réceptionner le ou les bâtiments modulaires.

Livraisons

Toutes les livraisons s'entendent franco de port.

Le lieu de livraison sera précisé dans chaque marché spécifique.

Une période de conservation du bâtiment modulaire par l'attributaire peut être exigée. Chaque marché spécifique le précisera.

1.5 Durée du SAD et des marchés spécifiques

- **Durée du SAD :**

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée d'un an à compter de l'admission du premier fournisseur.

Il est renouvelable de manière tacite 3 fois 1 an.

Sans préjudice des prescriptions relatives à la garantie, la durée d'exécution des marchés spécifiques ne peut dépasser de plus de 24 mois la date limite de validité du SAD.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe les fournisseurs sélectionnés deux mois avant la date de fin de la période concernée.

- **Durée des marchés spécifiques :**

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution.

Le marché spécifique prend effet à compter de sa notification et s'achève après exécution complète et conforme de la prestation.

La durée d'exécution comprend :

- éventuellement les délais de conservation du bâtiment modulaire, par l'attributaire, avant installation ;
- les délais de livraison ;
- de montage ;
- éventuellement des délais de garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 (douze) mois à compter de la réception de l'ouvrage.

La durée et la forme sont définis dans chaque marché spécifique.

La durée des marchés spécifiques ne peut entraîner une fin d'exécution postérieure de plus de 24 mois à la date de validité du SAD.

1.6 Composition des prix des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques conclus sur la base du présent système d'acquisition dynamique seront traités à prix **forfaitaires** appliqués aux prestations réellement exécutées (dont le libellé sera détaillé au moment de chaque marché spécifique).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le titulaire ainsi que les frais de livraison et plus globalement, l'ensemble des frais résultant des obligations pesant sur le titulaire.

Les prix indiqués sur les différents marchés spécifiques sont établis Hors Taxe (H.T.). Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exécution de la prestation.

Les marchés spécifiques sont conclus et exécutés en **EUROS**. Le suivi et la facturation des prestations se feront dans l'unité **EURO**.

ARTICLE 2. Modalités d'exécution du SAD

Les marchés spécifiques précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans le présent cahier des clauses particulières (CCP).

Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes du SAD.

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus que durant la période de validité SAD.

La durée de chaque marché spécifique court de sa notification à la fin du délai de garantie associé.

Modalités de mise en concurrence pour les marchés spécifiques :

A chaque survenance du besoin dans une catégorie du SAD comprenant plusieurs opérateurs économiques (nombre non limité), l'acheteur organise une mise en concurrence selon la procédure suivante :

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises agréées sont informées par courriel envoyé via PLACE du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises peuvent obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires en posant la question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.
- Les entreprises déposent une offre ,dans un délai imposé,selon les modalités présentées dans le dossier de consultation,
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- L'acheteur notifie les lettres de rejet et attribue le marché.

ARTICLE 3. Stipulations communes aux marchés spécifiques

3.1 Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, chaque marché spécifique issu du SAD est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci dessous par ordre de priorité décroissante.

- L'acte d'engagement (AE) du marché spécifique et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses particulières du marché spécifique ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe (prescriptions techniques générales)
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur ;
- l'offre technique et financière du titulaire du marché spécifique ;
- les actes modificatifs postérieurs à la notification du marché spécifique
- les actes spéciaux de sous traitance

3.2 Les intervenants dans le cadre du marché spécifique

3.2.1 Représentant du pouvoir adjudicateur du SGAMI SUD :

Monsieur le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud est le représentant du pouvoir adjudicateur.

3.2.2 Interlocuteurs :

- Renseignements techniques

Dénomination : Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Immobilier	L'interlocuteur technique sera précisé lors de la passation de chaque marché spécifique
Adresse : 299 Chemin de Sainte Marthe CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille Cedex 14	Pays : France

- Renseignements administratifs

Dénomination : Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Administration générale et des finances Bureau de la Commande Publique et des Achats	Chargés de la commande publique : M. Teddy BAPIN Tél : 04.91.21.56.13 Courriel : teddy.bapin@interieur.gouv.fr Et Mme Cinthya SICHOUX Tél : 04.84.52.56.06 Courriel : cinthya.sichoux@interieur.gouv.fr Courriel fonctionnel : sgamisud-dagf-bcpa@interieur.gouv.fr
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France

3.3.3 Représentant du titulaire

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations du marché spécifique.

En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3.3 Pénalités de retard

Le titulaire s'engage à respecter les délais mentionnés dans son offre pour chacun des marchés spécifiques.

Le calcul des pénalités s'opère quand les dates et les délais contractuels seront dépassés par le fait exclusif des prestataires du marché, qu'il s'agisse des titulaires ou des éventuels sous-traitants.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront retenues par le comptable public sur les montants à régler.

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS, en aucun cas les pénalités ne seront plafonnées ou exonérées.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des obligations contractuelles découlant des dispositions du présent marché par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans observations préalables de l'acheteur, l'application de pénalités dont le montant forfaitaire est détaillé ci-dessous.

Motif (à définir)	Forfait net de taxes	Mode d'application
Retard de livraison / installation	200,00 €	Par jour calendaire

Le point de départ du calcul des pénalités de retard, court à compter du jour calendaire suivant celui où l'évènement justifiant l'application de cette pénalité, est survenu.

Le montant des pénalités peut être ajusté à la hausse ou à la baisse dans les marchés spécifiques.

NB : Des pénalités supplémentaires pourront être ajoutés lors de la passation de marchés spécifiques.

3.4 Clause de confidentialité et de sécurité

Le titulaire considère comme strictement confidentiels, et couverts par le secret professionnel, toute information, document ou donnée dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

A ce titre, le titulaire s'interdit de divulguer tout élément et s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données.

Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés, ainsi que des éventuels sous-traitants, ou co-traitants français ou étrangers comme de lui-même.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celle spécifiée au présent marché,
- Ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celle qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel chargé par le titulaire d'exécuter le marché,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant toute la durée d'exécution du marché,
- A informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité,
- A prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents pendant l'exécution des prestations et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute démarche qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ses obligations tant pas le titulaire que par les sociétés sous-traitantes.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

3.5 Clause environnementale

- Conformément à l'article 7.1 du CCAG FCS le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.
- Les entreprises privilégieront les matériaux biosourcés ayant le label "produits biosourcé" ou équivalents ou les matériaux recyclés.
- Les entreprises proposeront une évaluation carbone en cycle de fin de vie avec la fourniture d'un schéma de fin de vie du produit à la demande de l'acheteur ;
- Les entreprises privilégieront les transports lors de la livraison des modulaires avec des véhicules répondant aux normes Euro VI. Conformément à l'article 21.1. du CCAG FCS Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objets du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

3.6 Clauses sociales

Selon le type de prestations et de contrats à conclure lors des marchés spécifiques, le SGAMI SUD se réserve la possibilité de la mise en œuvre de clauses sociales.

3.7 Clause de réexamen

L'acheteur peut initier des modifications qui ont un rapport direct avec l'objet du contrat, qui sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une solution technique innovante en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire.

Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment.

Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

ARTICLE 4. Conditions de paiement

4.1 Modalités de règlement et présentation des factures

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du CCP.

Tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro.

Site dédié : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par l'acheteur.

Outre les mentions légales, les factures devront préciser des mentions particulières lesquelles seront précisées dans chacun des marchés spécifiques.

Le mode de règlement est le virement bancaire, établi par la direction financière et comptable du pouvoir adjudicateur au profit du compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Un seul compte bancaire est accepté.

4.2 Variation des prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché spécifique, sauf stipulation contraire dans les marchés spécifiques.

4.3 Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement du marché spécifique, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, et lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT.

Le pourcentage d'avance et les conditions de remboursement sont définis dans les marchés spécifiques.

4.4 Acompte

Le règlement des sommes dues ne fera pas l'objet d'acomptes.

4.5 Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues tant au titulaire qu'à ses sous-traitants est de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

4.6 Modification des coordonnées.

Dans le délai de 10 jours à compter de la modification de ses coordonnées (changement de raison sociale, de coordonnées bancaires...) le titulaire en informe le représentant du pouvoir adjudicateur en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique et des Achats
299, Chemin de Sainte Marthe - CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14

Chaque changement de RIB, SIRET doit être signalé avant l'envoi d'une nouvelle situation pour éviter les retards de paiement.

ARTICLE 5. Garantie et assurance

5.1 Garantie

Le titulaire garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation en vigueur en France.

Cette garantie implique le remplacement , dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.
Les fournitures et réparations sont garanties pendant toute la période de location/vente.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, quel que soit le lieu de la prestation.

Le titulaire précise dans son offre, l'interlocuteur à contacter et les conditions de prise en charge.

Transport :

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

5.2 Constatation des prestations

Sauf stipulation contraire dans les marchés spécifiques, les opérations de vérification et d'admission des prestations se font conformément aux articles 27 et 30 du CCAG FS.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire seront précisées pour chaque marché spécifique.

5.3 Assurances

Le titulaire est tenu de justifier qu'il est couvert par une police d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

À tout moment durant l'exécution du SAD, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur simple demande de l'acheteur et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

En aucun cas, l'acheteur ne pourra être appelé en responsabilité des accidents survenus, tant aux personnes qu'aux biens, du fait des opérations mises en œuvre afin d'assurer l'exécution du présent marché (livraison, déchargement, manutention, montages, ...)

ARTICLE 6. Respect de la législation sur le travail

Le Titulaire doit être en mesure d'attester ou de justifier que le marché spécifique est exécuté dans le strict respect des conventions internationales relatives au droit du travail.

Le Titulaire doit, notamment, permettre à la personne publique de se rendre, à tout moment, sur son site d'activité.

Le service coordonnateur doit être en mesure de se faire remettre, par le Titulaire, tous les six (6) mois et jusqu'à la fin de l'exécution du présent marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222- 7 et D.8222-8 du code du travail.

ARTICLE 7. Différends et litiges

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant à l'occasion des marchés spécifiques.

L'acheteur et le Titulaire peuvent notamment recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R2197-1 du CCP.

A défaut d'accord , il peut être recherché la solution juridictionnelle.

Ledit litige sera porté exclusivement devant le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8. Résiliation du contrat

Le marché peut être résilié dans les cas énoncés au chapitre 7 « RESILIATION » du C.C.A.G.F.C.S. ; articles 39, 40, 41 et 42.

Les modalités de résiliations sont celles prévues aux articles 43, 44 et 45 du C.C.A.G.F.C.S.

ARTICLE 9. Dérogations au CCAG FCS

CCAP	CCAG - FCS
Article 3.1 - Pièces contractuelles	Article 4.1
Article 3.3 - Pénalités	Article 14.1.2 Article 14.1.3 Article 14.1.1